

54

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47980

11 - Mobilités

RD 48 - Requalification de la voie et création d'une piste cyclable entre Bourg-des-Comptes et la RN 137 (Crevin) - Convention de déplacement de réseau Haute tension A

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 5 décembre 2022 relative au marché travaux terrassement - assainissement - chaussées du 23 janvier 2023 relative aux

régularisations foncières et du 29 février 2023 relative à la convention de déplacement de réseau gaz.

Exposé :

L'aménagement de la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et la RN 137 (commune de Crevin) a été déclaré d'utilité publique le 14 décembre 2010 et prorogé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2015.

Route départementale de catégorie B, la nouvelle configuration de la RD 48 a pour but d'améliorer la sécurité, de favoriser les déplacements alternatifs à l'usage des véhicules motorisés et de faciliter la desserte à l'aire de covoiturage et à la RN 137.

La réalisation des travaux nécessite le déplacement de la ligne Haute tension A surplombant les parcelles ZE199, 203, 204, 214 et 216 sur la commune de Crevin.

Ces travaux de déplacement de réseau électrique ont été chiffrés par ENEDIS et estimés à 29 037,04 € HT.

Le Département s'engage à financer les travaux correspondants nécessitant de passer une convention avec ENEDIS. Ce montant ne constituant pas un forfait, ENEDIS sera remboursé sur la base des travaux réellement exécutés.

La dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ROGTI002, millésime 2020, sous le numéro d'affectation 23733 et imputée sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.1, code service P31.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et ENEDIS, relative au déplacement d'une ligne Haute tension A au droit des parcelles ZE199, 203, 204, 206, 214 et 216 sur la commune de Crevin, dans le cadre de la requalification de la RD 48 et de la création d'une piste cyclable entre Bourg-des-Comptes et la RN 137 Crevin, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231285

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation